# REGLEMENT DU JEU LACOSTE « PLAY TENNIS » LANCEMENT PARFUM L'HOMME LACOSTE

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La Société Lacoste e-commerce, société par actions simplifiée au capital de 3.684.000 EUROS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 285 513, dont le siège social est situé au 23-25 rue de Provence, 75009 Paris (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 31/07/2017 au 30/09/2017 pour la France métropolitaine (incluant la Corse), du 01/08/2017 au 01/10/2017 pour le Royaume Uni et du 07/08/2017 au 07/10/2017 pour l'Allemagne (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site www.lacoste.com/fr/lhommelacoste (ci-après le « Site »).

## ARTICLE 2. <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u>

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant (ci-après le « Participant ») et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

## 2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), le Royaume-Uni et l'Allemagne, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique. Tout Participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout Participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, sa date de naissance, et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de la marque Lacoste.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

## 2.2 <u>Données des participants</u>

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

Digital Factory Cazot Adelyne Jeu Lacoste – L'homme Parfum 2017 23 – 25 rue de Provence 75009 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## 2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

## ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

### 3.1 <u>Mécanique du Jeu</u>

## **En France**:

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- se connecter sur le Site entre le 31 juillet 2017 et le 30 septembre 2017,
- Jouer à une partie de « Pong » et gagner cette partie pour pouvoir remplir le formulaire de participation au tirage au sort et être éligible pour gagner l'une des dotations.
- compléter le formulaire d'inscription au Jeu dans les conditions de l'article 2.1,

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Une fois le formulaire rempli et validé, le Participant est redirigé vers une page lui confirmant sa participation au tirage au sort.

Dès la validation de son inscription, le Participant est éligible au tirage au sort lui permettant de remporter la dotation du tirage au sort prévue à l'article 4.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les gagnants seront désignés par Tirage au sort électronique.

Date limite de participation : 30 septembre 2017.

### Au Royaume-Uni:

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- se connecter sur le Site entre le 1<sup>er</sup> août 2017 et le 1<sup>er</sup> octobre 2017,
- Jouer à une partie de « Pong » et gagner cette partie pour pouvoir remplir le formulaire de participation au tirage au sort et être éligible pour gagner l'une des dotations.
- compléter le formulaire d'inscription au Jeu dans les conditions de l'article 2.1,

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Une fois le formulaire rempli et validé, le Participant est redirigé vers une page lui confirmant sa participation au tirage au sort,

Dès la validation de son inscription, le Participant est éligible au tirage au sort lui permettant de remporter la dotation du tirage au sort prévue à l'article 4.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les gagnants seront désignés par Tirage au sort électronique.

Date limite de participation : 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **En Allemagne** :

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- se connecter sur le Site entre le 07 août 2017 et le 07 octobre 2017,
- Jouer à une partie de « Pong » et gagner cette partie pour pouvoir remplir le formulaire de participation au tirage au sort et être éligible pour gagner l'une des dotations.
- compléter le formulaire d'inscription au Jeu dans les conditions de l'article 2.1,

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Une fois le formulaire rempli et validé, le Participant est redirigé vers une page lui confirmant sa participation au tirage au sort.

Dès la validation de son inscription, le Participant est éligible au tirage au sort lui permettant de remporter la dotation du tirage au sort prévue à l'article 4.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les gagnants seront désignés par Tirage au sort électronique.

Date limite de participation : 07 octobre 2017.

## ARTICLE 4. <u>DOTATION ET TIRAGE AU SORT</u>

Le jeu est composé des dotations suivantes :

#### **En France**:

Vingt (20) flacons de parfum L'Homme Lacoste d'une valeur de 79€, un (1) flacon par personne ayant été tiré au tirage au sort.

#### En Allemagne:

Quinze (15) flacons de parfum L'Homme Lacoste d'une valeur de 79€, un (1) flacon par personne ayant été tiré au tirage au sort.

## Au Royaume-Uni:

Quinze (15) flacons de parfum L'Homme Lacoste d'une valeur de 79€, un (1) flacon par personne ayant été tiré au tirage au sort.

Les dotations ne pourront pas être échangées contre leur valeur en espèce, ni contre toute autre dotation. La revente des lots est interdite. Aucun duplicata ne pourra être délivré, y compris en cas de perte ou de vol.

Dans les sept (7) jours qui suivent le tirage au sort, le gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les modalités pour entrer en possession de sa dotation seront indiquées dans cet e-mail. Si un gagnant ne répond pas dans un délai de deux (2) jours ouvrés après la réception de cet e-mail ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant également tiré au sort, étant précisé qu'aucune indemnité ne sera recevable de ce fait.

Tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge du gagnant. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Le lot offert est nominatif et non-cessible. Le lot ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être échangé par un lot de nature équivalente. L'Organisateur pourra, de façon discrétionnaire, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

3) Désignation des gagnants et remise de la dotation

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort électronique le 10 Octobre 2017 à 11h au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les Participants au jeu autorisent par avance l'Organisateur à publier leur nom dans le cadre de leur participation au présent jeu, pour l'utilisation de la façon suivante:

- La parution dans les documents promotionnels diffusés pour l'activité Lacoste.
- Toute publication dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du Jeu.

Les Participants reconnaissent que les utilisations éventuelles de leur nom ne peuvent pas porter atteinte à leur vie privée et, plus généralement, aux droits de tous tiers.

Les participants ayant remporté « un flacon de parfum l'homme Lacoste de 100ml » seront contactés par e-mail par l'Organisateur pour l'envoi de leur dotation.

## ARTICLE 5. REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le lien URL suivant :

 $\frac{http://static1.lacoste.com/aaqm\_prd/on/demandware.static/Sites-FR-Site/Library-Sites-LacosteContent/fr/dw79201ebd/events/fragrance/terms/terms\_and\_conditions\_lhomme\_lacoste_fr.pdf$ 

Ce jeu est gratuit et sans une obligation d'achat et est ouvert à toutes personnes physiques résidant France métropolitaine (incluant la Corse), en Allemagne et au Royaume-Uni.

### ARTICLE 6. <u>LITIGE ET RESPONSABILITES</u>

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En outre, l'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou à l'Organisateur et/ou de tout autre incident technique (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste (iii) de tout autre cas de force majeure.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne le gain et son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait notamment être tenu pour responsable dans le cas d'événement(s) de force majeure (grève, intempéries etc.) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de son gain.

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

### ARTICLE 7. <u>INFORMATIQUE ET LIBERTES</u>

Suite à son inscription au Jeu, le Participant recevra un email lui proposant de recevoir des informations et des offres privilèges relative à la marque Lacoste. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatisé de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de radiation des données les concernant en écrivant à l'adresse du Jeu.

### ARTICLE 8. <u>GENERALITES</u>

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable de ces risques.